



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1367**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13292- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE RUGBY EN
GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY – COMPLEXE SPORTIF
DU VAL DE L’ARC – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



13.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, M. Francis TAULAN

Politique Publique : SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE RUGBY EN
GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY – COMPLEXE SPORTIF
DU VAL DE L’ARC – SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2010-523 du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d’un marché pour la construction d’un terrain de rugby en gazon synthétique et l’éclairage de celui-ci, sur le site du complexe sportif du Val de l’Arc.

Le marché lancé est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Construction d’un terrain de rugby en gazon synthétique.
- Lot 2 : Eclairage du terrain de rugby.

Les prestations feront l’objet d’un marché à prix forfaitaires.

Le marché est conclu pour 5 mois, y compris la période de préparation d’1 mois, à compter de l’ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 autorisant les marchés de travaux inférieurs à 4 845 000 € HT à être passés selon la procédure adaptée, ce marché a été passé en application des articles 26 et 28 du code des Marchés Publics.

Dans la mesure où la délibération portant délégation de missions complémentaires n°2010-309 du 12 avril 2010 est limitée à 193 000 € HT, le présent dossier est soumis à l’autorisation de signature de l’assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2010/46CG a été adressé le 31 août 2010 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- **B.O.A.M.P** paru le **4/09/2010**
- **Le Courrier d'Aix** paru le **4/09/2010**
- **Nouvelles Publications** paru le **3/09/2010**

Cette publicité a fait l'objet d'un avis rectificatif prolongeant la durée de la publicité d'une part et indiquant l'ajout d'une option dans l'acte d'engagement du lot n°1, d'autre part.

Cet avis rectificatif a été adressé le 10 septembre 2010 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- **B.O.A.M.P** paru le **14/09/2010**
- **Le Courrier d'Aix** paru le **18/09/2010**
- **Nouvelles Publications** paru le **17/09/2010**

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre n'était pas autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée initialement au Lundi 20 septembre 2010 à 12h, puis prolongée jusqu'au Lundi 4 octobre 2010 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 16 plis (version papier uniquement).

Il convient de noter qu'une petite centaine de dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %

Au cours de la séance du **jeudi 18 novembre 2010**, les membres de la Commission des Procédures Adaptées ont, au vu du rapport d'analyse, émis un avis favorable pour retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par :

- Lot 1 : MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT pour un montant de base + option de 650 785,30 € HT
- Lot 2 : SPIE SUD EST pour un montant de 66 094,77 € HT

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant relatifs à la construction d'un terrain de rugby en gazon synthétique et éclairage du terrain de rugby avec l'entreprise MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 650 785,30 € HT et avec l'entreprise SPIE SUD EST, pour un montant de 66 094,77 € HT.

**2010.1367 - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE RUGBY
EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY – COMPLEXE
SPORTIF DU VAL DE L’ARC – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 13
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N’ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**